

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère des Transports

Présentation de la campagne

« Mettez la ceinture! C'est la loi. »

en matière de

prévention des accidents de la route

Luxembourg, le 9 juillet 2003



Ministère des Transports

## **Message de Monsieur le Ministre des Transports Henri GRETHEN**

**à l'occasion de la présentation à la presse,  
le 9 juillet 2003, de la campagne de sensibilisation**

**« Mettez la ceinture!  
C'est la loi. »**

Les données sur les accidents de la circulation montrent mois par mois, année par année avec une implacable régularité que les causes des accidents sont restées largement les mêmes au fil du temps.

Certes, d'importantes mesures ont été prises à tous les niveaux afin d'éviter au plus les accidents de la circulation. Même si l'analyse pluriannuelle des accidents montre une nette tendance d'amélioration depuis les années 70, l'insécurité routière se maintient à un niveau trop élevé.

Les équipements de sécurité active et passive des véhicules destinés respectivement à réduire le risque d'un accident ou à en amortir les conséquences jouent un rôle déterminant dans la protection des occupants de véhicules. Utilisés de façon appropriée, la ceinture de sécurité, le siège pour enfants ainsi que l'appuie-tête, l'airbag et les dispositifs de protection latérale ont sauvé beaucoup de vies et amenuisé ou évité beaucoup de blessures depuis leur apparition.

Malgré de nombreux efforts de sensibilisation, un grand nombre de personnes prenant place à bord d'un véhicule ignorent, délibérément ou non, ces équipements pourtant vitaux.

En 1996 le Ministère de Transports avait mené une enquête sur le port de la ceinture de sécurité. Cette enquête a révélé que 57% des enfants étaient placés dans un siège homologué, 50% des adolescents (10 à 18 ans ) et 51% des jeunes adultes (18 à 25 ans) portaient la ceinture, comme passagers, tandis que le taux du port se situe sensiblement au-dessus de 70% pour les jeunes conducteurs ainsi que pour les tranches d'âge plus avancées parmi les occupants de voiture, conducteurs et passagers confondus. En général 71% des conducteurs et 72% des passagers avant portaient la ceinture mais seulement 41% des passagers ayant pris place à l'arrière.

Une nouvelle enquête basée sur les mêmes critères a été menée en juin de cette année. Selon les observations de cette enquête on peut constater que le port de la ceinture de sécurité a augmenté considérablement. En général 88% des conducteurs et 84 % des passagers avant portent la ceinture mais seulement 72 % des passagers ayant pris place à l'arrière.

Un résultat particulièrement alarmant de l'enquête concerne les chauffeurs professionnels; seulement un sur deux conducteurs porte sa ceinture de sécurité.

Bien que les résultats de cette deuxième enquête semblent prometteurs, le reflex du port de la ceinture n'est toujours pas suffisamment appliqué, fait souligné par le bilan des accidents routiers des dernières années.

Le tableau suivant donne un aperçu du port de la ceinture de sécurité dans les accidents mortels entre 1998 et 2002.

	Nombre de victimes tuées qui auraient dû porter la ceinture de sécurité	Ceinture portée	Ceinture non portée	indéterminé
1998	44	21	20	3
1999	50	21	25	4
2000	55	25	24	6
2001	51	29	18	4
2002	55	24	30	1

L'acceptation et la reconnaissance de l'importance et de l'utilité du port de la ceinture de sécurité semblent trop souvent tomber dans l'oubli chez les occupants de voitures, fait particulièrement marquant du bilan 2002.

Cette situation souligne également le bien-fondé du retrait d'un point dans le cadre de la législation sur le permis à points pour le défaut de porter la ceinture de sécurité.

Les premiers mois de l'année 2003 ainsi que les statistiques sur le permis à points confirment cette tendance. Au cours des 6 premiers mois de l'année en cours, 7 des 26 tués n'avaient pas mis la ceinture de sécurité.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002 jusqu'au 31 mai 2003 au total 7898 infractions donnant lieu à une perte de points ont été relevées (sur base des seuls avertissements taxés).

Les 1898 infractions dotées d'un retrait de « 1 » point sont :

*Infractions concernant*

1671	Non-port de la ceinture de sécurité par le chauffeur
161	Non-port de la ceinture de sécurité par un passager mineur
34	Transport d'un mineur de moins de 3 ans autrement que dans un dispositif de retenue
26	Transport d'un enfant de 3 à 11 ans sans ceinture de sécurité
4	Transport non réglementaire d'un enfant dans un dispositif de retenue
2	Défaut de casque de protection

Les infractions constituent 24,03% du nombre total des infractions ayant donné lieu à une réduction de points.

Les règles sur l'installation et l'usage adéquats d'un siège pour enfant adapté à l'âge et au poids de l'enfant semblent évidents mais ne sont malheureusement que très partiellement observées en pratique. Trop de parents oublient qu'un accrochage avec une vitesse de 50 km/h correspond pour l'enfant qu'ils ont à bord, à une chute du 3<sup>ème</sup> étage d'un immeuble.

C'est pourquoi il nous a paru indiqué de réitérer l'appel et de faire comprendre qu'il faut se protéger soi-même et sa famille en utilisant la ceinture de sécurité et les sièges pour enfants conformément aux exigences du Code de la Route.

Le message de la campagne est sans équivoque.

**"Mettez la ceinture !**

**C'est la loi."**

Un langage clair, simple qui devrait inciter aux réflexes opportuns avant de prendre la route.

L'organisation de la campagne réunit autour du Ministère des Transports, l'Automobile Club, le Centre de Formation pour Conducteurs ainsi que la Police grand-ducale.

La campagne comportera le traditionnel affichage le long du réseau routier et dans les édifices publics.

Le message de la campagne sera diffusé par la voie de la presse écrite et parlée. Un dépliant reprenant les principales dispositions du Code la route en matière de port de la ceinture de sécurité et de l'utilisation des sièges pour enfants en langue française et allemande sera mis à disposition du public intéressé.

La conception et l'exécution de la campagne ont été confiées à l'agence "f'créations".

La campagne débutera aujourd'hui et se prolongera jusqu'au début du mois d'octobre.

A côté de la sensibilisation, la campagne fournira par ailleurs le cadre à une présence renforcée des forces de l'ordre qui réservera, à côté du contrôle du respect en général des règles du Code de la Route, une attention particulière à l'observation des prescriptions concernant plus particulièrement le port de la ceinture et l'usage des sièges pour enfants.

Point n'est besoin de rappeler le rôle primordial qui comme toujours revient à la presse écrite, parlée et audiovisuelle pour transmettre et pour répéter le message de la campagne non seulement dans les pages publicitaires, mais aussi en relation avec les reportages sur l'actualité.

Enfin, pour attirer encore davantage l'intérêt des usagers de la route au sujet de la nouvelle campagne, une démonstration in vivo de l'absolue

nécessité du port de la ceinture de sécurité est prévue le jeudi 10 et le vendredi 11 juillet 2003 au centre de la Ville de Luxembourg (Place d'Armes de 10.00 à 20.00 heures), les intéressés y auront l'occasion, assis dans une voiture tonneau, de vivre l'expérience des occupants d'une voiture effectuant un ou plusieurs tonneaux à la suite d'un dérapage. L'effet pratique de la démonstration aura de quoi convaincre les plus réticents!

La campagne est complétée par un concours sur le thème du port de la ceinture de sécurité et l'usage des systèmes de retenue pour enfants. Les prix à gagner sont :

1<sup>er</sup> prix : 1 set de pneus offert par Good-Year

2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> prix : un cours de formation offert par le Centre de Formation pour Conducteurs à Colmar-Berg

5<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : un test complet dans l'ACL Diagnostic Center

Le questionnaire sera disponible lors de l'événement du 10 et 11 juillet 2003 et sera également disponible sur Internet ([www.etat.lu](http://www.etat.lu) sous la rubrique du Ministère des Transports, ainsi que sur les sites Internet du Centre de Formation pour conducteurs [www.cfc.lu](http://www.cfc.lu) et de l'ACL [www.acl.lu](http://www.acl.lu) ).

Je tiens à remercier dès à présent tous ceux qui ont prêté leur concours à la préparation de cette campagne ou qui - à un titre ou un autre - seront responsables de son exécution. Un merci spécial revient à cet égard comme toujours aux organes de presse et aux journalistes.

Luxembourg, le 9 juillet 2003

Henri GRETHEN  
Ministre des Transports